

## PLATEFORME REVENDICATIVE SUD – PERSONNELS DE L'ORIENTATION

*A partir des productions collectives des personnels du CROP Midi-Pyrénées*

### **SUD fait le constat qu'il n'a malheureusement pas été instauré de rapport de force :**

- ni des autres organisations syndicales nationales (pas de mise en place des grèves tournantes pourtant décidées par l'ensemble des représentants du personnel réunis au siège le 8 avril 2009, pas d'appel intersyndical national à la grève lors du rassemblement des « Mille » à Lyon le 29 juin)
- ni des salariés de **l'ensemble** de l'AFPA, manipulés par une direction qui a toujours présenté les choses comme inéluctables.

Par ailleurs, le gouvernement passe en force (création d'un article de loi spécifique pour ce transfert) et l'opposition ne parvient pas à faire basculer la machine...

Enfin, le nouveau DG n'est pas venu pour sauver l'AFPA, mais pour la casser !!! Il n'a rien à faire ni des salariés de l'orientation, ni de l'avenir de l'AFPA, ni du Service Public.

**Tout en poursuivant son combat contre le transfert et le démantèlement de l'AFPA, SUD se place aux côtés des salariés pour ne pas laisser les 2 DG concocter ce transfert sans les personnels concernés.**

### **La revendication de SUD :**

Pour répondre aux besoins des publics, SUD revendique la création d'un **véritable service public national de l'orientation** : service étoffé dans lequel les salariés de l'AFPA avec des salariés de Pôle Emploi pourront apporter leur professionnalisme. Pour être efficace, ce service doit disposer de réels moyens humains, techniques et d'ingénierie. Il ne peut s'agir d'un service éparpillé, risquant très vite la dilution (risque de non remplacement des salariés partant à la retraite, tentation d'embaucher des salariés moins qualifiés, non diplômés...). Cette volonté est partagée avec nos camarades de SUD Emploi, dans le cadre interpro SUD Solidaires SPE et nous espérons qu'elle sera portée avec d'autres organisations syndicales de l'AFPA et de Pôle Emploi (les organisations syndicales de l'AFPA ne peuvent pas négocier directement avec PE).

**Avant le transfert, SUD demande à la Direction de l'AFPA :**

- La CDIisation par l'AFPA de tous les CDD de l'orientation en poste en 2009
- Pour ceux qui resteraient à l'AFPA et qui le souhaitent, le maintien de l'emploi de « psychologue du travail » (garantissant le respect du code de déontologie) et d'Assistants Techniques en Orientation, tels que mentionnés sur le contrat de travail initial
- De faciliter les mutations géographiques des salariés qui le souhaitent
- Pas de mobilité géographique imposée
- D'accéder aux demandes individuelles de reconversion et de formation en vue d'un reclassement interne ou externe
- La création d'une « cellule d'accompagnement au transfert » avec des mesures d'accompagnement en termes d'aide à la reconversion, à l'accès à la formation, à la demande de mutation, à la création d'entreprise, des mesures financières, etc
- Pour tous les salariés transférés, et donc contraints de partir de l'AFPA, le versement d'une indemnité équivalente à l'indemnité de mise à la retraite en vigueur actuellement à l'AFPA (soit 1 mois de salaire pour 5 ans d'ancienneté)
- Pour les salariés qui ne souhaitent ni rejoindre Pôle emploi, ni rester à l'AFPA dans les nouvelles conditions d'exercice (qui n'acceptent pas les modifications substantielles de leur contrat de travail actuel) le versement d'une indemnité de licenciement conformément à l'article L 1222-6 du Code du Travail. En complément, nous demandons un dédommagement au moins équivalent à celui habituellement négocié dans les plans de licenciement collectif
- Un crédit d'heure syndical national supplémentaire et spécifique pour les négociations jusqu'à la date du transfert effectif
- Des temps de délégation doublés pour les élus au CCE, CRE, DP et CHSCT, jusqu'à la date du transfert effectif
- Une priorité sur tous les postes en recrutement à l'AFPA à tous les salariés de l'orientation, dès maintenant (Priorité du GPRH en cas de suppression de poste)
- Le respect des règles internes de recrutement (GPRH - Titre V - 4) pour le pourvoi des (nouveaux) postes à l'AFPA



***Dans ce cas précis, nous ne serions pas dans un cadre de licenciement collectif mais plutôt de rupture conventionnelle dans le cadre d'un départ volontaire.***

***Comme cela a été le cas lors de la fusion de l'ASSEDIC et de l'ANPE.***

**A Pôle Emploi avec ses Organisations Syndicales et  
par la voix du Syndicat SUD Solidaires SPE, SUD demande :**

- La création d'un véritable **service public national d'orientation** (étouffé) visant un réel accompagnement du projet professionnel et l'élaboration d'un parcours professionnel, correspondant à chaque personne :
  - Il serait composé d'unités d'orientation spécifiques
  - Il intégrerait a minima, les salariés de l'orientation de l'AFPA transférés, ainsi que, des **agents de Pôle Emploi titulaires du titre de psychologue**
  - Les psychologues du travail de ce service public national d'orientation effectueraient des prestations de **suivi psychopédagogique** à destination des stagiaires de l'ensemble des organismes de formation pour garantir le maintien de la qualité du diagnostic
- Le maintien des équipes actuellement constituées dans les SOP de l'AFPA (complémentarité métier/technicité : Assistants Techniques d'Orientation et Psychologues)
- L'intégration de l'ensemble des personnels (transférés) d'appui technique et administratif aux activités d'orientation
- **Aucune mobilité géographique imposée.** Les lieux d'affectation actuels couvrant l'ensemble du territoire devront être maintenus. En conséquence, les nouvelles unités d'orientation devront se situer dans la même ville que les SOP de l'AFPA actuels.
- La création d'une « commission d'accompagnement post transfert » couvrant a minima les 15 mois avec pour ceux qui le souhaitent, des mesures d'accompagnement en termes d'aide à la reconversion, à l'accès à la formation, de priorité à la demande de mutation, à la création d'entreprise, etc
- De faciliter les mutations des salariés qui le demanderont (Création d'une commission ponctuelle pour les demandes de mutation individuelle à l'occasion du transfert)

**Le suivi psychopédagogique participe à la spécificité et aux compétences des psychologues du travail de l'AFPA.**

**Laurent Wauquiez a insisté sur le maintien du professionnalisme des salariés transférés.**

**L'article de loi voté stipule : « pour y effectuer les mêmes missions ».**

**Par ailleurs le suivi psychopédagogique permettra aux psychologues de maintenir une bonne connaissance des organismes de formation vers lequel ils devront prescrire et, enfin, il sécurise les parcours de formation.**

**Pour SUD, cette compétence et cette prestation doivent être non seulement maintenues mais renforcées.**

- La **création de l'emploi de « psychologue du travail »** (garantissant le respect du code de déontologie) et **d'Assistants Techniques en Orientation** dans le futur accord d'entreprise de Pôle emploi
- La garantie du respect du code de déontologie des psychologues, selon quatre de ses principes généraux
- Le maintien du revenu et du statut antérieur (statut cadre notamment)
- Une Direction Technique nationale spécialisée en orientation et en psychologie du travail
- Une coordination nationale spécifique orientation
- Des collectifs de travail orientation coordonnés régionalement

#### **Une représentation du personnel et syndicale orientation spécifique :**

- Créer des établissements régionaux d'orientation, établissements distincts regroupant l'ensemble des unités d'orientation, dont la représentation du personnel et syndicale spécifique orientation serait notamment assurée par les élus transférés de l'AFPA
- Créer l'établissement national d'orientation, établissement distinct regroupant l'ensemble des établissements régionaux d'orientation, dont la représentation du personnel et syndicale spécifique orientation serait notamment assurée par les élus transférés de l'AFPA
- Augmenter le nombre de sièges au CCE pour permettre une juste représentation des salariés de l'orientation
- Des temps de délégation doublés pour les élus au CCE, CRE, DP et CHSCT, jusqu'à stabilisation complète de l'accord d'entreprise, des collectifs de travail et de la gamme de services
- Un crédit d'heure syndical spécifique national et régional pour les négociations jusqu'à stabilisation complète de l'accord d'entreprise, des collectifs de travail et de la gamme de services

#### **CODE DE DÉONTOLOGIE**

##### **- respect des droits de la personne :**

*« le psychologue n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées »... « Il préserve la vie privée des personnes en garantissant le secret professionnel »<sup>1</sup>*

**- responsabilité :** *« Dans le cadre de ses compétences professionnelles, il décide du choix et de l'application des méthodes et des techniques qu'il conçoit et met en œuvre »<sup>1</sup>*

**- respect du but assigné :** *« Tout en construisant son intervention dans le respect du but assigné, il doit prendre en considération les utilisations possibles qui peuvent éventuellement en être faites par des tiers »<sup>1</sup>*

**- indépendance professionnelle :** *« Il ne peut aliéner l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa profession sous quelque forme que ce soit »*

***Si la ligne orientation ne dispose pas de représentation du personnel et syndicale spécifique, les salariés de l'orientation ne seront pas représentés ni défendus. Par ailleurs, les élections professionnelles à PE sont prévues en novembre 2009. Pendant la durée du mandat les salariés transférés seraient privés de représentants du personnel, alors que c'est au début du transfert que tout leur avenir va se jouer... un comble !!!***

<sup>1</sup> Extraits du code de déontologie des psychologues

## PLATE-FORME REVENDICATIVE SUD-PERSONNELS DE L'ORIENTATION

**Pour ne pas conclure**, il nous est essentiel de réaffirmer que indépendamment du transfert qui est imposé et quels que soient les publics, la composante orientation reste nécessaire pour l'AFPA.

Elle ne doit pas être une simple vitrine commerciale, assurée par de nouveaux profils de poste sous-payés, en situation de précarité.

L'Orientation doit être faite par des psychologues du travail diplômés, confirmés dans leur professionnalisme par leur connaissance des demandeurs accueillis et des métiers auxquels forme l'AFPA. Nous voyons déjà à quel point le problème du recrutement est gravement posé dans de nombreux centres.